

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DES U 19, U 17 et-U 15

ARTICLE 1 CADRE DES COMPETITIONS

La LGF et ses antennes organisent, au titre de la saison 2018 – 2019 des compétitions ouvertes aux équipes de :

- U 19
- U 17
- U 15
- U 15 F

des clubs de; Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 19 les licenciés :

- U 19
- U 18
- **U 17**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 17, les licenciés :

- U 17
- U 16
- **U 15**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15, les licenciés :

- U 15
- U 14
- U 13, dans la limite de trois joueurs
- U 14 F

–les licenciées U 15 F, dans les conditions prévues à l'article 155 des RG.

Peuvent participer aux compétitions U 15 Féminines, les licenciées :

- U 16 F
- U 15 F
- U 14 F
- U 13 F

ARTICLE 2 SYSTEME DE COMPETITIONS

SYSTEME DE L'EPREUVE

Les championnats 2018 - 2019 des U 19 et U 17 et U 15 se déroulent en deux phases (particularité pour les u15 une seconde phase de poule dite « Super Elite Régionale U15 » en match aller et retour et un Play off)

- la première dite de championnat en match Aller et Retour, (particularité pour les u15 la première phase se déroule en match aller simple).
- la seconde dite de « Play Off » afin de déterminer les champions de chacune des catégories.

La Coupe de La Guadeloupe des jeunes 2018 - 2019 en U15 et U17 se déroule en deux phases. 1^{ère} phase disputée au sein des Communautés sous l'appellation Coupe des communautés de Guadeloupe.

2^{ème} phase 8 qualifiés des communautés joue la coupe de Guadeloupe à compter des quarts de finale.

PHASE DE CHAMPIONNAT

Elle se dispute en match aller et retour et donne lieu à un classement.

Les clubs engagés dans les catégories U19, U17 sont répartis en niveau sous le format des Séniors, Régional Jeune 1, Régional Jeune 2. Les clubs peuvent engager 2 équipes au plus dans le championnat de la catégorie U19 ou U17.

Les clubs engagés en U15 sont répartis en 2 Poules Elite Régionale (une Poule Basse-terre et une Poule Grande-Terre) et une Poule Unique à Marie-Galante. Les Antennes de Basse-Terre et de Grande-Terre ayant un niveau 2 où les autres clubs et les équipes 2 sont engagés dans plusieurs poules.

Chaque Poule de la phase de championnat quel que soit le niveau comprend un minimum de 5 équipes et un maximum de 14, sauf situation particulière nécessaire.

Un niveau ne peut compter deux équipes du même club.

A l'issue des matchs de championnat, il est établi un classement permettant de qualifier pour la phase des « Play off Régional 1 et 2.

En U17 et en U19 les clubs classés dans les 4 premiers de la poule de Régionale Jeune 1.

En fonction du nombre de poules de Régionale 2, les 1^{er} et/ou les meilleurs second sont concernés par la qualification à la phase Play off.

En U15 les clubs classés dans les 4 premiers de chacune des poules Elite Régionale Basse-terre et Grande-terre sont qualifiés pour la « Super Elite Régionale U15 ».

La qualification pour les Play Off de niveau 2 en U15 sont à déterminer par les Antennes en fonction du nombre d'équipe engagée et donc du nombre de poules.

PHASE DE « PLAY OFF »

La seconde phase dite de « Play Off » se déroule en match aller simple.

- Pour les U19 et U17 du niveau Régional 1 et 2 sous forme de demi-finale, finale et match de classement afin d'attribuer les titres de champion et vice-champion de chacune des catégories et de 3^{ème} et 4^{ème} place.

Les équipes terminant dans les 4 derniers de la Régional Jeune 1 descendent en Régional Jeune 2,

- Pour les U15 le niveau « Super Elite Régional » se déroule sous forme de championnat en match aller et retour. Les trois premières équipes classées et le 1^{er} de la poule unique de Marie-galante (dans le cas où le 1^{er} de la Poule Unique U15 de Marie Galante ne pourrait pas justifier d'un minimum de 15 matchs, il ne pourrait être présent au Play off et serait remplacé par le 4^{ème} de la Super Elite Régionale) se rencontrent sous forme de demi-finale, finale de « Play Off » afin d'attribuer le titre de champion et de vice-champion et de 3^{ème} et 4^{ème} place.

L'ordre des matchs est le suivant 1^{er} contre 4^{ème} et 2nd contre 3^{ème}, pour les u15 1^{er} contre 1^{er} Marie Galante et 2^{ème} contre 3^{ème}.

ARTICLE 3 PLAY OFF

A l'issue de la phase de championnat, les Play off U19, U17 se font sur matchs à élimination directe, demi-finale, match de classement et finale. En cas d'égalité, lors de ces rencontres, il n'y a pas de prolongation, la séance de tirs au but à lieu directement.

En U15 la finale, les demi-finales et match de classement sont des matchs où il faut nécessairement un vainqueur. A la fin du temps réglementaire, séance de tir au but directement si égalité.

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directs, puis en cas d'égalité la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

En cas d'égalité toujours constaté entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

ARTICLE 4 GESTION DES COMPETITIONS

La commission régionale des jeunes (CRJ) en charge de l'organisation générale des compétitions Jeunes détermine, en début de saison, pour les catégories U19 et U17, en fonction du nombre des clubs engagés :

- le nombre de niveau de compétition par catégorie
- le nombre des Poules au niveau Régional Jeune 2
- le nombre d'équipes dans chacune des Poules
- la répartition des équipes dans les poules en prenant en compte la répartition équitable des équipes des îles, et autant que possible la proximité géographique.

La commission régionale de Féminisation en charge des compétitions féminines détermine en fonction des clubs engagés dans le championnat des U 15 Féminines la répartition en poule.

Les Antennes Basse Terre, Grande Terre et Marie Galante en charge de la compétition U15 et du Football d'animation déterminent pour le niveau 2 en U15 et pour le foot d'animation en fonction du nombre d'équipes engagées la répartition des poules, en restant dans un format harmonisé en relation avec la CRJ qui s'occupe de la répartition des poules Elite Régionale.

GESTION DES COMPETITIONS

Le comité de direction délègue globalement ses pouvoirs à :

- la commission régionale des jeunes (CRJ)
- l'Antenne DGTF
- l'Antenne USBT
- l'Antenne DMGF

pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs, la situation des forfaits généraux des clubs, l'établissement et l'homologation des classements de la phase de championnat. L'organisation et l'homologation des matchs des Play Off étant réalisée par la CRJ.

Le comité de Direction de la LGF délègue ses pouvoirs à :

- 1) la Commission Régionale des Jeunes (CRJ) pour la gestion
 - de tous les niveaux et poules des compétitions U19 et U17
 - de la phase « Super Elite Régionale U15 »
 - des coupes régionales U19, U17 et U15 en synergie et collaboration avec les Antennes
 - des finalités des coupes régionales
 - des finalités « Play off » U19, U17 et U15
 - des finalités Régionales U13 et challenge Régional U11
 - du Festival Football u13 PITCH en relation avec le CDFA

- 2) l'Antenne de la Grande-Terre de Football (AGTF) pour la gestion des :
 - compétition U15 Elite Régionale Grande Terre et de son niveau 2
 - la Poule zone de relégation de l'Antenne Grande Terre U15
 - Une partie de la Coupe régionale des jeunes en fonction du format validé

- 3) l'Antenne Sportive de la Basse-Terre (ASBT) pour la gestion des :
 - compétition U15 Elite Régionale Basse Terre et de son niveau 2
 - la Poule zone de relégation de l'Antenne Basse Terre U15
 - Une partie de la Coupe régionale des jeunes en fonction du format validé

- 4) l'Antenne de Marie Galante de Football (AMGF) pour la gestion de la poule unique U15 des clubs de Marie-Galante, le champion de cette compétition rejoignant les 3 premiers clubs qualifiés de la Poule « Super Elite Régionale » pour les finalités Play Off U15, dans le cas express où cette équipe a bien réalisé les 15 matchs minimum de compétitions nécessaires à sa qualification en Play Off.

- 5) la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), pour la désignation des arbitres de toutes les compétitions gérées par la CRJ et l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu. Concernant les matchs u15 gérés par les Antennes, la commission de formation, fidélisation, détection et de recrutement doivent désigner sur ces matchs prioritairement les jeunes arbitres.

- 6) La Commission Régionale de Discipline pour les compétitions gérées par la CRJ et aux Commissions de Litiges et Contentieux des Antennes pour les compétitions gérées par le AGTF, l' ASBT et la AMGF pour l'examen des problèmes disciplinaires.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1 Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre. Le Forfait étant déclaré au plus tard dans les 15 minutes après l'heure prévue.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre de comité, de commission, d'Antenne, ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

5.2 Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres jusqu'aux U 19 par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

5.3 Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

5.4 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

5.5 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF ou l'Antenne. Faute de réponse du club, la LGF ou l'Antenne statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF ou de l'Antenne, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue ou de la Délégation concernée, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

5.6 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général. Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée

comme nulle et non avenue. La CRGC ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaldra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

5.7 - Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. Et dans ce cadre peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS MATERIELLES

6.1 Feuilles de match

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue ou à la délégation, par le biais de Footclub en priorité ou encore par le mail officiel du club vers celui de la LGF ou de l'Antenne en mettant en copie le club visiteur. L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons. En cas d'incident, les équipes doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

6.2 Dimensions des terrains et ballons

Les compétitions U15 à U19 jouent leurs matchs sur des terrains mesurant de 90 à 120 mètres de long et 45 à 90 mètres de large, équipés de buts de dimensions normales et utilisent des ballons n° 5, fournis par le Club recevant, sous peine de perte de match par pénalité et une amende de 46,00€.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

7.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF ou l'Antenne gestionnaire.

7.2 Durée des matches : tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

Les matches sont joués en deux périodes de

- a) 45 minutes pour les joueurs U 17 et U 19;
- b) 40 minutes pour les joueurs U 15
- c) 30 minutes pour les joueurs 15 F

Ces périodes sont séparées par un repos de 10 minutes.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

8.1 - Les joueurs participants aux rencontres avec une équipe 2 ne doivent pas avoir participé à plus de 10 matchs avec l'équipe première durant le championnat.

Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes. Une suspension de 3 matches s'entend donc 3 matches en équipe première et aussi en équipe réserve.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quel que soit la compétition. L'inverse étant possible. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

8.2 Catégories U19, U 17, U 15

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant. Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

8.3 Le port des protèges tibias est obligatoire.

8.4 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

8.5 Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

8.6 Classement - Le classement se fait par addition des points.

Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon : 0 point
- pénalité : de 0 à -1 point
- pénalité pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre (sauf cas d'expulsion par l'arbitre de la rencontre et blessure grave nécessitant l'intervention des secours pour transport sanitaire) = -1 point

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison pour non-respect de l'article 1 des règlements des compétitions des jeunes entraîne par décision de la commission compétente de la LGF ou de l'antenne ou par leur comité directeur respectif, la déclaration de forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 9 - TITRES

- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U19, le club vainqueur de la finale des Play Off R1
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 17, le club vainqueur de la finale des Play Off R1
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 15, le club vainqueur de la finale des Play Off R1

- Est déclaré Champion de Régionale 2 U19, le club vainqueur de la finale des Play Off R2
- Est déclaré Champion de Régionale 2 U17, le club vainqueur de la finale des Play Off R2

- Est déclaré Champion de l'Antenne, le vainqueur du championnat u15 Elite des Antennes
- Est déclaré Champion des Antennes, le gagnant du Tournoi U15 des Antennes

ARTICLE 10 – Autres Titres

- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U19 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe

- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U17 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe
- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U15 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe

- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U19 le vainqueur de la finale
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U17 le vainqueur de la finale de la 2^{ème} Phase de Coupe
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U15 le vainqueur de la finale de la 2^{ème} Phase de Coupe
- Les clubs gagnants la finale u15 et u17 de la Coupe de la Communauté dans leur zone sont déclarés Vainqueurs de la Coupe de la Communauté de leur zone.

ARTICLE 11 – FORFAITS (Voir Art. 13 Règlement des Championnats)

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux. Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé. Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 6.1.

ARTICLE 12 - RETOUR DE FEUILLE D'ARBITRAGE

L'envoi de la feuille d'arbitrage incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre par le biais de FOOTCLUB.

En cas de non déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue ou de la Délégation dans les 48 heures.

La Commission Régionale des Jeunes ou la Commission des Litiges et contentieux de la Délégation statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous huitaine et appliquera les sanctions suivantes :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général)
- amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 13 CAS PARTICULIER REPORT POSSIBLE

Les équipes ayant trois joueurs et plus retenus pour disputer une ou plusieurs rencontres officielles de sélection pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance, au secrétaire général de la ligue ou de la ~~délégation~~, le report du ou des matches les concernant.

ARTICLE 14 LES REGLEMENTATIONS DIVERSES

La présente réglementation du Championnat des Jeunes, les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement des Compétitions LGF et des Coupes, le Règlement Intérieur de la LGF, les

Règlements Intérieurs des Antennes seront appliqués dans leurs dispositions non visées au présent Règlement.

ARTICLE 15 DISPOSITION POUR RECOURS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRJ ou les Commissions des Litiges et Contentieux des Antennes en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et en dernier ressort par le comité de direction de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 13 juillet 2018, avec une application immédiate.